



**AUTORITE DE REGULATION DU MARCHE
DES CAPITAUX DU BURUNDI**

Bujumbura, le 04/09/2025

**TERMES DE REFERENCES POUR LE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DE LA SUPERVISION DE
L'AUTORITE DE REGULATION DU MARCHE DES CAPITAUX DU BURUNDI**

1. Contexte

L'Autorité de Régulation du Marché des Capitaux du Burundi « ARMC », en sigle a été créée par la loi N° 1/08 du 29 octobre 2020. L'Autorité est une Institution publique dotée de l'indépendance opérationnelle et du patrimoine propre. Cet organisme étatique a pour mission principale de réglementer et développer, au Burundi, un marché des capitaux ordonné, équitable, transparent et efficient.

La vision de l'Autorité de Régulation du Marché des Capitaux du Burundi « **ARMC** » est d'être un régulateur innovant d'un marché robuste et compétitif à l'échelle régionale et mondiale avec pour objectif de faire du marché des capitaux du Burundi une destination d'investissement locale, régionale et internationale attrayante.

Par le décret N° 100/198 du 20 août 2021, le Président de la République du Burundi a nommé certains membres du Conseil d'Administration. Le Président de la République du Burundi a aussi nommé le Directeur Général de l'Autorité par décret No 100/2010 du 11 octobre 2023 complétant ainsi le Conseil d'Administration. Parmi les missions du Conseil d'Administration figure le recrutement par concours des Directeurs de cette institution.

Dans le but d'accomplir cette tâche et permettre l'opérationnalisation effective de ses activités, le Conseil d'Administration désire recruter le Directeur de la Supervision de l'Autorité.

2. Description du poste

Sous la supervision directe du Directeur Général, le Directeur de la Supervision est chargé de superviser toutes les activités de la direction et valider tous les dossiers de la direction avant de les transmettre aux échelons supérieurs. Il est aussi chargé d'assurer la coordination et la coopération des cadres et services de sa direction avec les autres cadres et services des autres directions.

3. Responsabilités

D'une façon générale, les principales tâches du Directeur de la Supervision sont :

- a. Surveiller le marché des capitaux et les sociétés cotées ;
- b. Veiller au respect des lois et règlements ;
- c. Mener des enquêtes lorsque des soupçons d'abus de marché existent ;
- d. Sanctionner les intervenants de marché.
- e. Analyser des informations financières, les rapports annuels et les rapports d'audit des entités autorisées ;
- f. Produire et transmettre à la hiérarchie les rapports des contrôles sur place et sur pièces des différents acteurs du marché ;
- g. Proposer à la hiérarchie les recommandations issues des rapports de reporting transmis par les différents acteurs du marché et en assurer le suivi ;
- h. Examiner les derniers rapports d'évaluation et des documents de travail, ainsi que le dernier rapport annuel et faire des propositions ;
- i. Informer les supérieurs hiérarchiques sur les questions non résolues pour une action urgente ;
- j. Examiner les informations reçues d'autres entités tierces et faire des propositions ;
- k. Produire le rapport annuel de supervision et de surveillance du marché des capitaux ;
- l. Exécuter toute autre tâche lui attribuée par la hiérarchie.

4. Conditions de recrutement

- a. Etre de nationalité burundaise ;
- b. N'avoir pas dépassé l'âge de 45 ans à la date limite du dépôt des candidatures ;
- c. Etre de bonne moralité, bonne conduite vie et mœurs ;
- d. Ne doit pas avoir fait l'objet, par le passé, d'un licenciement pour faute grave ou d'une révocation au sein de la fonction publique, de la police nationale ou de l'armée, de la magistrature, d'une administration publique, d'une institution privée ou de tout autre organisme national ou international ;
- e. N'avoir pas encouru de servitude pénale ;
- f. Avoir des attestations de notations qui attestent de bons résultats en milieu de travail ;
- g. Avoir une très grande capacité de compréhension et avoir participé au processus de développement du marché des capitaux du Burundi constitue un atout ;
- h. Avoir une très grande compréhension et avoir participé aux initiatives régionales d'intégration des marchés financiers de la Communauté d'Afrique de l'Est, seraient un atout ;
- i. Avoir une bonne connaissance de l'Anglais écrit et parlé constituerait un atout ;
- j. Les candidatures féminines sont encouragées.

5. Profil et Compétences clés

- a. Avoir au minimum un diplôme de niveau Maîtrise en Economie, en Finance, en Gestion Financière, en Droit des affaires ou dans les domaines des sciences économiques et juridiques similaires issus d'un établissement d'enseignement supérieur reconnu comme tel au Burundi ; Avoir un doctorat dans ces domaines ci-dessus serait un atout supplémentaire ;
- b. Avoir suivi des formations professionnelles dans le domaine de la Finance ;
- c. Avoir occupé un poste de rang de chef de service, de directeur ou plus ;
- d. Avoir au moins 5 ans d'expérience de travail dans un des domaines ci-haut mentionnés, avoir cette expérience dans le domaine de supervision dans un établissement financier constituerait un atout ;
- e. Avoir des compétences en leadership et en planification stratégique ;
- f. Avoir une bonne compréhension des institutions de services financiers, des marchés de capitaux et des produits dérivés ;
- g. Avoir de solides compétences analytiques et créatives pour la résolution de problèmes ;
- h. Avoir une aptitude avérée à effectuer une mission diligente complète, y compris une analyse financière des institutions financières, telles que les banques, les institutions financières non bancaires, les gestionnaires de fonds et les fonds de capital-investissement ;
- i. Avoir une aptitude de gérer des risques dans un environnement en perpétuelle et dynamique évolution ;
- j. Avoir une capacité de communiquer efficacement à l'écrit et à l'oral en anglais et en Français ;
- k. Maîtriser l'utilisation de l'outil informatique Word, Excel, Power point, Logiciel de base de données et d'analyse financière etc.

6. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :

- a. Une lettre de motivation adressée au Président du Conseil d'Administration de l'Autorité de Régulation du Marché des Capitaux du Burundi ;
- b. Une photocopie de diplôme certifiée conforme à l'original et une copie certifiée conforme à l'original de l'équivalence du diplôme délivré par le Ministère compétent pour les diplômes délivrés à l'étranger ;
- c. Un curriculum vitae faisant ressortir l'expérience professionnelle, actualisé et signé ;
- d. Les attestations des services rendus, les certificats de formation ou tout autre document attestant l'expérience en la matière ;
- e. Une copie de la carte nationale d'identité ;
- f. Un extrait de casier judiciaire vierge ;
- g. Tout autre document jugé nécessaire.

7. Dépôt et date limite de réception des dossiers

Les dossiers complets, sous-plis fermés sont adressés au Président du Conseil d'Administration et sont déposés au Building du Ministère des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique, 3eme étage, bureau numéro 310, tous les jours ouvrables de 8h00 à 17h00.

La date limite de dépôt de candidatures est fixée au vendredi, le 12 Septembre à 17h00 min.

8. Sélection

Les candidats dont les dossiers auront été retenus seront invités à passer un test écrit et/ou oral à une date qui leur sera communiqués ultérieurement.

N.B:

- a. Les candidats dont les dossiers seront incomplets ou qui auront fourni des renseignements inexacts seront exclus de la procédure de recrutement ; dès la découverte de la tricherie ;
- b. Les dossiers déposés ne seront pas remis ;
- c. Les présents termes de référence sont affichés au rez-de-chaussée du Ministère des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique et disponibles sur le site Web de l'ARMC : www.armc.bi ;
- d. Le diplôme scanné ou notarié constitue un motif de rejet du dossier de candidature.

Le Président du Conseil d'Administration de l'ARMC



Charles NDIZEYE